



REPUBLIQUE DU SENEGAL  
Un Peuple - Un But - Une Foi

MINISTRE DES FINANCES  
ET DU BUDGET

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

*Le Directeur général*

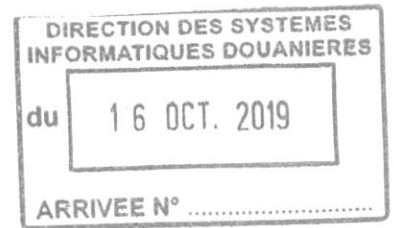
102870 /DGD/DRCI/BOV

Dakar, le 16 OCT 2019

**NOTE DE SERVICE**

à Madame et Messieurs :

- le Coordonnateur ;
- les Directeurs :
  - du Contrôle interne ;
  - de la Réglementation et de la Coopération internationale ;
  - des Opérations douanières ;
  - de la Facilitation et du Partenariat avec l'Entreprise ;
  - du Renseignement et des Enquêtes douanières ;
  - du Personnel et de la Logistique ;
  - des Systèmes informatiques douaniers ;
- les Directeurs régionaux ;
- les Conseillers techniques ;
- le Chef du Bureau particulier ;
- le Chef du Bureau des Relations publiques et de la Communication ;
- le Chef de la Division de la Formation ;
- le Chef de la Division de l'Orientation et de la Prospective.



00003176

**Objet :** application d'une Taxe d'Ajustement à l'Importation (TAI) sur les pâtes alimentaires importées.

**Référence :** note de service n°1964/DGD/DRCI/BNF du 25 juin 2018.

Je porte à votre connaissance qu'il est appliqué **jusqu'au 31 décembre 2019**, une Taxe d'Ajustement à l'Importation (TAI) sur les pâtes alimentaires importées comme suit :

Sous positions tarifaires	Désignation des marchandises	Taux du TEC	TAI	Droit de douane applicable
1902.11.00.00	- Pâtes alimentaires non cuites ni farcies ni autrement préparées: -- Contenant des œufs.	20%	+15%	35%
1902.19.00.00	- Pâtes alimentaires non cuites ni farcies ni autrement préparées: -- Autres.	20%	+15%	35%
1902.20.00.00	- Pâtes alimentaires farcies (même cuites ou autrement préparées).	20%	+15%	35%
1902.30.00.00	- Autres pâtes alimentaires.	20%	+15%	35%

Je rappelle que **les pâtes alimentaires sont dédouanées sur la base de la valeur transactionnelle et sur présentation d'une attestation de vérification.**

Par conséquent, **les importations non couvertes par une attestation de vérification feront obligatoirement l'objet d'une inspection sur place.**

Les agents chargés du contrôle des opérations de dédouanement doivent **procéder à toutes les vérifications nécessaires et raisonnables, pour accepter ou non les valeurs déclarées**, en se fondant sur les dispositions pertinentes de l'Accord de l'Organisation mondiale du Commerce sur l'évaluation en douane.

Vous voudrez bien assurer une large diffusion de la présente note de service et me rendre compte de toute éventuelle difficulté liée à son application.

